

## Études encadrées

Inscription : du 7 Février au 30 Mars 2018

### Contact:

**Benjamin CHARLOT** [bcharlot@hauts-de-seine.fr](mailto:bcharlot@hauts-de-seine.fr) 01 47 29 37 29

### Présentation

Les études encadrées accueillent des élèves en difficulté auxquels un animateur (enseignant de préférence) apporte une aide aux devoirs en dehors du temps scolaire.

### Objectif

Ce dispositif a pour objet d'aider les collégiens en difficulté à organiser et à réaliser pour partie leur travail scolaire personnel et permettre aux élèves de consolider leurs apprentissages.

### Bénéficiaires

Cette action est ouverte aux élèves volontaires des collèges publics et collèges privés sous contrat du Département, ayant des **difficultés scolaires, en complément du dispositif des devoirs faits de l'Education nationale.**

### Nombre de bénéficiaires en 2017/2018

7 483 élèves bénéficiaires

### Volume horaire

Le volume d'heures disponible est modulé en fonction de l'effectif de l'établissement et de la spécificité de son public collégien. Ce quota est à répartir entre les ateliers pédagogiques et les études encadrées :

- 120 h maximum pour les établissements accueillant moins de 700 élèves,
- 150 h maximum pour les établissements accueillant plus de 700 élèves,
- 30 h supplémentaires pour les établissements REP ou REP+, ou comptant une ou plusieurs classes / dispositifs spécifiques : UPEAA, ULIS, ERS, classe relais, internat, SEGPA, à condition que le projet concerne ces publics.

Les heures d'ateliers pédagogiques et d'études encadrées émarginent sur le même quota.

### Inscription et calendrier

- Le collège élabore un projet pédagogique et demande un volume global d'heures d'études que le chef d'établissement dépose sur [l'Extranet des collèges](#) du **7 Février au 30 Mars 2018.**
- Le volume d'heures attribué est notifié au collège à la pré-rentrée.
- Les noms des animateurs doivent être saisis sur l'Extranet des collèges **du 1<sup>e</sup> au 22 septembre 2018. Il n'y a plus de session d'appel.**

Aucun groupe d'étude ne peut être mis en place avant réception de la décision du Conseil départemental.

### Mise en œuvre

Les groupes de 10-15 élèves maximum sont constitués pour l'année. Les intervenants animent les groupes d'études en dehors de leur temps de travail, dans la limite de 150 h par intervenant.